

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 28 mars 2022**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DUBOIS Philippe, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. NAUDEAU Philippe, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Silvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. BLANCHARD Pascal, M. DEVYVER Patrick, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE BRAULT Mélina, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. RAINEAU Laurent, M. QUERNEAU Naouël, M. ALADAVIOL Lionel, Mme ARNAULT Nadège remplacée par M. MORON Silvère, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme ROCHER Aurélie à M. Etienne MARTEGOUTTE, M. PIMBERT Christian à M. MOREAU Serge, Mme JUSZCZAK Martine à M. MOREAU Serge, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique, Mme VACHEDOR Claire à M. Yvon-Marie BOST, Mme RICHARD Annaïck à M. d'EU Samuel, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 28/02/2022	3
2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2021 du budget principal	3
3) Affectation des résultats de l'exercice 2021 budget principal après le vote du compte administratif 2021	4
4) Fiscalité : Vote des taux 2022	5
5) Vote des subventions aux associations	6
6) Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal	6
7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2021 du budget annexe OM – affectation des résultats	8
8) Vote du Budget annexe 2022 des ordures ménagères	10
9) Tableau des emplois : Modifications	12
10) Avis sur la demande d'autorisation du parc éolien à Sepmes	13

11)	Avis sur le PC de la SAS Urba 334 concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Neuil	14
12)	Voie-verte : convention d'entretien avec le Conseil départemental	15
13)	Tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale.....	15
14)	Remboursement surcoût d'électricité à la MSP du Richelais.....	16
15)	Questions et informations diverses	16

En préambule, M. MOREAU félicite M. Jean-Jacques ROY qui a été élu maire de la commune de Maillé en remplacement de M. Bernard ELIAUME. Il excuse Monsieur Pimbert qui souffre du Covid.

1) Validation du PV du 28/02/2022

Le PV du Conseil communautaire du 28/02/2022 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 28/02/2022

2) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2021 du budget principal

Le compte de gestion (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif (Extraits comptables du CA 2021, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	3 969 702.85 €
Recettes réelles	8 924 089.57 €
Recettes rattachées	51 738.22 €
Recettes d'ordre	60 200.86 €
Total	13 005 731.50 €

Dépenses

Dépenses réelles	7 238 310.16 €
Charges rattachées	71 508.96 €
Opérations d'ordre	670 231.79 €
Total	7 980 050.91 €

Soit un excédent avec report de :	5 025 680.59 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice (hors report) de :	1 055 977.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Résultat reporté	678 285.82 €
Recettes réelles	669 943.74 €
Opérations d'ordre	670 231.79 €
Total	2 018 461.35 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 902 598.30 €
Opérations d'ordre	60 200.86 €
Total	1 962 799.16 €

Soit un excédent avec report de : 55 662.19 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de : - 662 623.63 €

Restes à réaliser en recettes :	1 791 417 €
Restes à réaliser en dépenses :	2 100 630 €
Soit un besoin de financement de :	309 213 €

D'où un résultat d'investissement (avec report) de : - 253 550.81 €

253 550.81 € : C'est donc la part minimum à affecter à l'investissement (1068)

Le solde de clôture disponible en fonctionnement est donc de 5 025 680.59 € – 253 550.81 €, soit 4 772 129.78 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal** (le président ayant quitté la salle pour ce vote et ayant été remplacé par M. Bernard THIVEL)
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3 969 702.85 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 678 285.82 € en recettes de la section investissement au compte 001.

3) Affectation des résultats de l'exercice 2021 budget principal après le vote du compte administratif 2021

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la CCTVV. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un solde cumulé excédentaire sur 2021 de 5 025 680.59 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
+ 1 055 977.74 €	+ 3 969 702.85 €	5 025 680.59 €

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un excédent cumulé excédentaire sur 2021 de 55 662.19 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à l'excédent de financement 2020 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 622 623.63 €	+ 678 285.82 €	+ 55 662.19 €	- 309 213 €
		- 253 550.81 €	

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - **Total affecté au compte 1068 : 253 550.81 €**
 - **Total affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 4 772 129.78 €**
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de 55 662.19 € en recettes de la section investissement au compte 001.
- **REPREND** ces résultats au budget primitif 2022

4) **Fiscalité : Vote des taux 2022**

Le Conseil communautaire a retenu, lors du DOB, la proposition de Monsieur Serge MOREAU, Vice-Président, d'augmenter les taux de fiscalité 2022 suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022 proposés	Produits attendus 2022	Pour mémoire produits 2021	Pour mémoire taux 2021
Taxe sur le Foncier Bâti	20 110 000	1,29 %	259 419 €	249 434 €	1.29 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3 138 000	3,96 %	124 265 €	120 186 €	3.96%
Taxe sur la Cotisation Foncière des Entreprises	1 193 184	23,03 %	1 193 184 €	1 157 718 €	23.03%
Total compte 73111			1 579 820 €	1 527 338 €	

Le Conseil communautaire est invité à :

- **FIXER** les taux 2022 au même niveau que 2021

M. MOREAU indique qu'il avait été envisagé d'augmenter les taux de 1% lors du DOB mais la CFE ne peut pas être augmentée car le taux est au maximum.

M. VIANO, trésorier, explique que la CFE est déjà à un taux maximal. Il est de 23,03% actuellement et le taux maximal est de 21,92% qui tient compte des taux moyens pondérés des taxes foncières bâties et non bâties des 40 communes membres de la CCTVV. Il y a cette année un coefficient de variation inférieur à 1, ce qui ne permet pas d'augmenter le taux de CFE.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les taux 2022 au même niveau que 2021

5) Vote des subventions aux associations

Les commissions thématiques en février 2022 ont émis un avis sur les demandes des subventions aux associations qui ont été instruites pour l'année 2022.

Pour mémoire, certaines associations ont signé une convention pluriannuelle avec la CCTVV car elles assurent une mission de service public inscrite dans les statuts communautaires, telles que les multi-accueil, le RAM associatif de Richelieu, la Maison des Adolescents, l'Office de tourisme, etc.. L'évolution de ces montants est définie par convention et donc seulement révisable à l'échéance de celle-ci. Les subventions à voter aux associations ayant une convention avec la CCTVV s'élèveraient à **524 217 €** (contre 658 620.32 € versés en 2021), **soit 94% des subventions communautaires versées**. D'autres associations font des demandes ponctuelles et cette enveloppe est donc variable d'une année à l'autre. Les subventions à voter aux associations sans convention avec la CCTVV s'élèveraient à **33 661 €**, contre 34 070 € approuvés au BP 2021. L'objectif de maintenir cette dernière enveloppe a donc été respecté par les commissions.

Au total les subventions à l'article 6574 seraient de **557 878 € au BP 2022**.

Le tableau listant les propositions de subventions a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Mme MANSION-BERJON indique que le montant attribué est moins élevé qu'au BP précédent en raison principalement de la réforme de la CAF qui verse, désormais, directement aux associations gestionnaires les subventions du contrat Enfance-Jeunesse sans passer par les structures porteuses du contrat telle que la CCTVV.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** les subventions 2022 aux associations.

6) Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal

Le Vice-Président rappellera brièvement les objectifs du DOB 2022 suivants :

En section de fonctionnement :

- Confirmer **le maintien des mesures ayant eu des effets structurels** lors des derniers exercices :
Maintien de la prise en charge de 50% des coûts des ADS par la CCTVV, maintien des

indemnités des élus aux mêmes niveaux que 2019, maintien de l'enveloppe de subventions aux associations non conventionnées,

- Prendre en compte la situation économique internationale dont la montée de l'inflation,
- Poursuivre les travaux de maintenance sur les bâtiments communautaires afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire,

En section d'investissement :

- Dans le cadre des orientations stratégiques communautaires déclinées en 3 axes (relance économique, cohésion sociale et transition écologique), **poursuivre la réalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement**, sans emprunts nouveaux en 2022 mais en consommant une partie des excédents reportés,
- Néanmoins, pour le projet de « bâtiment blanc » à la ZA des Saulniers II, les élus souhaitent réaliser un emprunt au vu des taux encore bas.

En investissement, les opérations présentées en Débat d'Orientations Budgétaires ont été intégrées dans le BP 2022, notamment la construction du gymnase du Richelais (phase travaux), l'extension de la MSP du Bouchardais et la création d'un bâtiment « blanc » à la ZA des Saulniers II (phase programme, et maîtrise d'œuvre).

Monsieur MOREAU présentera la proposition de BP 2022 à partir des documents joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation :

- Extraits du logiciel comptable (fonctionnement et investissement)
- Vue d'ensemble en fonctionnement et investissement, par chapitres et détail par articles
- Annexe_062_BP 2022- INVESTISSEMENT- par OPERATIONS

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **VOTER** le budget primitif 2022 du budget principal.

Mme VOISINE-BRAULT informe que M. FOUQUET ne pouvant être présent ce soir en raison du COVID lui a demandé de transmettre au conseil son avis sur le budget. Pour lui, ce qui est bien, ce sont les investissements sur les trois villes principales Richelieu, Sainte Maure et L'île Bouchard et sur les communes proches qui en bénéficient. Cependant, il n'est pas tenu compte des villages oubliés qui sont à plus de 15 mn des trois principales communes. Leurs habitants ne peuvent pas s'offrir le luxe de prendre leur véhicule pour se rendre dans ces lieux. Les communes éloignées ne disposent pas des infrastructures des trois communes principales, par exemple des créneaux de piscine pour les écoles. A plusieurs reprises, il a été sollicité un projet de territoire pour prendre en compte les particularités de chaque catégorie : les trois principales communes, les communes gravitant autour des trois principales et les communes les plus éloignées. Ainsi, il est constaté que les ressources des communes éloignées au profit de la CCTVV n'ont pas de retour suffisant sur ces communes. Pour ces raisons, Mme VOISINE-BRAULT qui représente M. FOUQUET votera contre le BP2022.

M. MOREAU souligne que la remarque formulée soulève le manque d'équilibre des investissements sur l'ensemble des communes. Toutefois, il n'est pas possible de réaliser des investissements structurants dans toutes les communes membres. En revanche, veiller à un meilleur équilibre peut aussi se comprendre, d'autant plus qu'il y a la problématique de la distance car la CCTVV a un territoire très étendu. Il ne peut pas y avoir tous les services dans toutes les communes mais il convient de veiller à une bonne répartition et un bon équilibre. Ensuite, les services de l'Etat ont une architecture particulière, comme dans le CRTE, qui consiste à favoriser les communes centres et qui s'impose aux collectivités.

Mme VOISINE-BRAULT indique que la CCTVV doit permettre à toutes les communes de bénéficier d'avantages.

Mme MANSION-BERJON indique qu'il sera demandé aux services de la CCTVV de lister les habitants de la commune de Marigny-Marmande qui bénéficient des services de la CCTVV. Des enfants de la commune doivent forcément se rendre à l'accueil de loisirs du secteur, à la crèche, au gymnase, dans les Maisons de santé pluridisciplinaire, à France-services.

Mme BROTTIER souligne que les habitants des communes éloignées ont l'impression d'être très isolés.

M. MOREAU constate que les questions liées à la mobilité sont centrales. Il y a le TAD mais qui ne dessert pas tout.

M. TALLAND suggère d'étudier la possibilité de mettre à disposition des bus pour les enfants de l'école de Marigny-Marmande afin qu'ils puissent se rendre à la piscine.

Mme MANSION-BERJON rappelle qu'à ce jour les écoles relèvent de la compétence des communes.

M. BRISSEAU précise que les dispositifs liés à l'économie et à l'insertion, tel le DIACRE, sont disponibles à l'ensemble des communes et de leurs habitants. Il n'y a pas de différenciation entre les pôles majeurs et les autres.

M. DUBOIS souligne que le problème essentiel réside dans la mobilité et c'est sur ce point qu'il convient de réfléchir.

Mme MANSION-BERJON rappelle que la compétence mobilité a été transférée à la Région. La négociation avec la Région reste possible, notamment le Transport A la Demande (TAD) qui est déjà présent sur le Bouchardais et le Richelais. MM. PIMBERT et MARTEGOUTTE ont saisi la Région pour l'étendre au Sainte-Maurien.

M. MARTEGOUTTE précise que le transport se déroule avec trois dispositifs, le réseau des bus, le TAD, les initiatives telles que celle de la Croix-Rouge qui commence à s'équiper de véhicules destinés à être en autopartage. Un appui à ce tissu associatif pourrait permettre de renforcer la mobilité. La connexion avec la gare de Noyant de Touraine devrait aussi être renforcée. Tous ces sujets doivent être abordés avec la Région.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
46 pour, 1 contre**

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal.

7) Approbation du compte de gestion et compte administratif 2021 du budget annexe OM – affectation des résultats

Le compte de gestion (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), concordant avec le compte administratif du budget annexe (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation pour extraits comptables), fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté 2020	159 889.40 €
Recettes réelles	2 810 508.08 €
Recettes d'ordre	7 011,73 €
Total	2 977 409.21 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 895 116.18 €
Opérations d'ordre	16 889.72 €
Total	2 912 005.90 €

Soit un excédent de fonctionnement (avec report) de :	65 403.31 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice (hors report) de :	- 94 486.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	109 773.95 €
Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	16 889.72 €
Total	126 663.67 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	4 758.68 €
Opérations d'ordre	7 011.73 €
Total	11 770.41 €

Soit un excédent d'investissement de :	114 893.26 €
---	---------------------

Les membres de la commission « Environnement » ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 (le président ayant quitté la salle pour ce vote et ayant été remplacé par M. Bernard THIVEL)
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de **65 403.31 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat reporté).
- **AFFECTE** le résultat de la section d'investissement pour un montant de **114 893.26 €** en recettes de la section d'investissement au compte 001 (résultat reporté).

8) Vote du Budget annexe 2022 des ordures ménagères

Le budget annexe des OM et déchets assimilés 2022 s'équilibre globalement à : **3 329 508.26 €**.

Il vous est proposé en annexe 080 et tient compte d'un produit attendu de redevances OM de 3 119 721.07 € absolument nécessaire pour équilibrer le budget.

Le diaporama présenté en commission « Environnement » du 15 mars dernier a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

La Vice-Présidente à l'environnement, ordures ménagères et transition énergétique présentera le projet de BP 2022 du budget annexe OM avec les précisions suivantes :

- Légalement, le budget annexe OM doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans subvention du budget général.
- L'année 2022 est marquée par une **hausse globale des participations au SMICTOM de + 11 % : 3 005 829 € (au BP 2022)** contre 2 707 630 € au BP 2021, dont +11.55% au titre de la participation à l'habitant et de + 10% au titre des déchèteries.
- Le produit attendu de redevance pour équilibrer le BP 2022 est donc de **3 119 721.07 €, soit + 12.97% /2021. La hausse est peu « amortie », compte tenu du faible excédent reporté (65 403.31 €).**

A noter : le taux d'augmentation de la redevance du second semestre 2022 a été inscrit **de manière indicative ; il sera voté en juin 2022.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat reporté	65 403.31 €
Recettes réelles	3 126 151.07 €
Recettes d'ordre	<u>7 106.62 €</u>
TOTAL	3 198 661.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	3 182 707 €
Opérations d'ordre	<u>15 954 €</u>
Total	3 198 661 €
Dont virement à la section d'investissement :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	114 893.26 €
Excédent capitalisé	0,00 €
Recettes réelles nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	<u>15 954.00 €</u>
Total	130 847.26 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	123 740.64 €
Restes à réaliser 2020	0,00 €
Opérations d'ordre	<u>7 106.62 €</u>
Total	130 847.26 €
Dont virement de la section fonctionnement :	0,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **VOTER** le budget primitif 2022 du budget annexe OM

Mme BROTTIER observe qu'on demande aux habitants de payer toujours de plus en plus ; il va y avoir de gros problèmes à un moment donné.

M. D'EU estime qu'on arrive au bout d'un système. Cela fait plusieurs fois, plusieurs années qu'on est confronté à la même situation. Chaque année, le problème était repoussé grâce aux excédents qui sont aujourd'hui épuisés. Il va y avoir des décisions majeures à prendre.

M. MOREAU indique que le SMICTOM puise aussi dans ses excédents.

Mme MANSION-BERJON souligne que le budget annexe OM de la CCTVV, à l'inverse du budget du SMICTOM, n'a pratiquement pas d'investissement à financer. Pour le SMICTOM, son excédent de fonctionnement devait servir à réaliser des travaux, notamment les travaux des déchetteries. L'année prochaine, il faudra aussi impacter sur la redevance les intérêts d'emprunt pour l'aménagement des déchetteries, en plus de l'augmentation des prestations de services du SMICTOM.

Mme BROTTIER demande s'il est possible de revoir l'évolution du coût de ces marchés ?

Mme MANSION-BERJON répond que les marchés publics conclus avec un prestataire comprennent des révisions de prix liées à des indices de l'INSEE et qui sont indexées. Ces conditions ne peuvent être revues en cours de marchés publics.

Mme BROTTIER demande où en est la question de la déchetterie de l'île Bouchard et notamment la recherche d'un terrain.

Pour la recherche d'un terrain sur l'île Bouchard, il y a eu une réunion avec les maires concernés. Le terrain le plus intéressant est celui situé à proximité de la déchetterie actuelle mais il est privé. La propriétaire sera à nouveau sollicitée.

Une douzaine de terrains ont été présentés. Les services de la CCTVV ont recherché tous les terrains possibles mais le secteur concerné est principalement dans la zone du PPRI. Les terrains hors du PPRI sont soit très proches des bâtiments ou soit à proximité d'un édifice protégé, ce qui rend difficile de recueillir l'acceptabilité sociale. Si aucune solution de terrain n'est trouvée, il y aura des travaux minima effectués sur la déchetterie actuelle mais il n'y aura pas la possibilité de déposer les mêmes déchets que dans les autres déchetteries.

M. CHAMPIGNY observe que l'augmentation du SMICTOM est énorme et que ce n'est pas la première fois. De plus, la qualité du service est loin d'être satisfaisante. A Sainte-Maure de Touraine, il y a 65 points de regroupements mais les sacs posés à côté ne sont pas ramassés. Les services communaux sont obligés d'intervenir. Pour l'avenir et compte-tenu de l'augmentation des prix, on a du souci à se faire.

M. DUBOIS souligne que l'Etat ajoute des taxes qui amplifient les coûts et évoque aussi le choix entre la TEOM ou la REOM.

M. MOREAU indique qu'entre la TEOM ou la REOM, le produit attendu devra toujours être le même, sachant que ce ne sont pas les mêmes qui payent. La TEOM a l'avantage de ne pas avoir d'impayés.

M. DUBOIS observe que c'est un budget qui n'est pas maîtrisé. Le SMICTOM devrait fournir un prévisionnel pluriannuel sur 5 ou 10 ans.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 28 pour, 5 contre, 14 abstentions

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe OM

9) Tableau des emplois : Modifications

Le Vice-Président aux Ressources Humaines expose que 3 agents ont réussi des concours en 2021 qui correspondent aux missions qu'ils effectuent. Ainsi il sollicite la modification du tableau des emplois pour les intégrer dans leurs nouveaux cadres d'emploi. En contrepartie, 3 postes vacants seront fermés.

Le poste de chargé de mission Sport et Tourisme est un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), ouvert actuellement sur un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C). Les missions de ce poste correspondent à celles définies par le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Par ailleurs, l'agent actuellement en fonction est inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux (concours session 2021).

Le poste de Responsable travaux est un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), ouvert actuellement sur un grade d'adjoint technique (catégorie C). Les missions de ce poste correspondent à celles définies par le décret n°2010-1537 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B). Par ailleurs, l'agent actuellement en fonction est inscrit sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux (concours session 2020).

Le poste de Manager ALSH est un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), ouvert actuellement sur un grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C). Les missions de ce poste correspondent à celles définies par le décret n°2011-558 portant statut particulier des animateurs territoriaux (catégorie B). Par ailleurs, l'agent actuellement en fonction est inscrit sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux (promotion interne 2021).

Afin de faire correspondre la position statutaire des agents actuellement en fonction avec les missions définies dans chaque cadre d'emploi, il est proposé de créer les emplois correspondants, à compter du 1^{er} avril 2022.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

La création du Pôle Culture-Tourisme a vu la création d'un emploi permanent de secrétaire sur un grade d'adjoint administratif (catégorie C) à 17,5/35^{ème} (délibération n°DC_2021_06_10 du 28/06/2021) en prévision du remplacement de la secrétaire de l'Ecole de Musique Intercommunale,

partie en disponibilité le 01/09/2021 d'un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à 24,5/35^{ème}. Il est proposé de fermer cet emploi de rédacteur, devenu vacant.

A la suite de la nomination de l'agent par voie de promotion interne au grade de rédacteur (catégorie B) le 01/04/2021, l'emploi d'Instructeur ADS, ouvert sur un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à 35/35^{ème}, est vacant. Il est proposé de fermer cet emploi.

A la suite de la mutation externe de l'agent le 30 octobre 2021, l'emploi de Manager ALSH, ouvert par délibération de la CC Sainte-Maure-de-Touraine du 29/03/2016, sur un grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, est vacant. Un nouvel agent ayant été recruté sur un grade différent, il est proposé de fermer cet emploi d'animateur principal 2^{ème} classe.

La synthèse des décisions présentées est la suivante :

CREATION D'EMPLOI (+)	FERMETURE D'EMPLOI (-)
Rédacteur territorial Permanent – 35/35 ^{ème}	Rédacteur territorial Permanent – 24,5/35 ^{ème}
Technicien territorial Permanent – 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Permanent – 35/35 ^{ème}
Animateur territorial Permanent – 35/35 ^{ème}	Animateur principal 2 ^{ème} classe Permanent – 35/35 ^{ème}

Le tableau détaillé des emplois, avant et après prise en compte de ces modifications, a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent chargé de mission Sport – Tourisme sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}).
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable travaux sur le grade de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}).
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Manager ALSH sur un grade d'animateur territorial à temps complet (35/35^{ème}).
- **APPROUVE** la fermeture d'un emploi permanent de Secrétaire de l'Ecole de Musique Intercommunale sur un grade de rédacteur à temps non complet (24,5/35^{ème}).
- **APPROUVE** la fermeture d'un emploi permanent d'Instructeur ADS sur un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).
- **APPROUVE** la fermeture d'un emploi permanent de Manager ALSH sur un grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

10) Avis sur la demande d'autorisation du parc éolien à Sepmes

Par courrier reçu le 10 mars 2022, la CCTVV est sollicitée par la Préfecture afin de rendre un avis sur la demande d'autorisation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Sepmes.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique du mardi 22 mars au mercredi 20 avril 2022. Elle est présentée par la société PARC EOLIEN DE SEPME S.A.S.

Ce dossier, instruit par les services de l'État, nécessite l'avis des collectivités intéressées, notamment la CCTVV et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

Les avis doivent être produits dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire entre le 22 mars et le 04 mai.

Le conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine a été sollicité pour faire part de son avis aux membres du Conseil communautaire

Le document, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, synthétise les principales informations du projet.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **DONNER LEUR AVIS** sur la demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Sepmes.

M. CHAMPIGNY indique que la commune de Sainte-Maure est concernée par ce projet. Depuis 10 ans, ce territoire est complètement défiguré avec la LGV qui l'a coupé en 2, l'élargissement de l'A10. Aujourd'hui, il est question d'installer des pylônes de 165 m de hauteur à proximité de la commune. Cela engendre des pertes de valeur immobilière, des nuisances sonores, visuelles, de santé et sur la biodiversité. Il y a d'autres énergies renouvelables, le photovoltaïque, la géothermie, la biomasse. De plus, les informations sont contradictoires entre celles de l'opérateur et celles de la commune de Sepmes. La majorité du conseil municipal de Sainte-Maure de Touraine s'oppose au projet.

M. D'EU indique que la minorité du conseil municipal de Sainte-Maure rejoint cet avis et votera contre ce projet. Il y a un réel problème visuel.

M. BRUNET évoque la motion qui avait été prise en conseil communautaire concernant les projets d'éoliennes qui indiquait que la CCTVV suivrait l'avis des communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

46 pour, 1 abstention

Vu l'avis défavorable des membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Maure de Touraine

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Sepmes.

11) Avis sur le PC de la SAS Urba 334 concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Neuil

Par mail reçu le vendredi 18 mars 2022, la CCTVV est sollicitée dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire n° PC0371652240004.

Ce permis de construire, déposé par la société SAS URBA 334 concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Neuil.

Ce dossier, instruit par les services de l'État, nécessite l'avis des collectivités intéressées, notamment la CCTVV et la commune de Neuil. Les avis doivent être produits dans un délai de deux mois.

Il est précisé que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 (DC_2021_12_13).

À cette occasion le Conseil communautaire a décidé de permettre la réalisation de ce projet, considéré comme d'intérêt général, en engageant une mise en compatibilité du PLUi. Cette mise en compatibilité est actuellement en cours via la procédure de déclaration de projet.

Il est rappelé que la commune de Neuil est favorable à ce projet et à son intégration au sein du PLUi (délibération du 08 janvier 2021).

Le résumé non technique du projet a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le permis de construire n°4 de la SAS URBA 334 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Neuil.

12) Voie-verte : convention d'entretien avec le Conseil départemental

La convention d'entretien de la voie verte avec le département est arrivée à échéance fin 2021. Compte-tenu de la qualité des interventions du STA Sud-Ouest qui ont permis de maintenir cet équipement touristique en bon état, il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Avec la précédente convention, le département demandait en fin d'année un remboursement forfaitaire à la CCTVV de 8 000 €.

Dans la nouvelle convention et pour des raisons d'équité avec d'autres collectivités qui sollicitent l'intervention du département, celui-ci a opté pour apporter une contribution équivalente à 200 €/km, soit 4 000 € pour la voie verte Richelieu-Chinon. Le solde fera l'objet d'une facturation auprès de la CCTVV.

Chaque intervention du STA, actuellement 3 par an, nécessite environ 1,5 semaine de travail pour le fauchage, le soufflage et le petit élagage des branches gênantes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Président à la signer

13) Tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale

Les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique n'ont pas évolué durant les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 en raison du contexte sanitaire.

Afin de limiter les décalages avec la progression de l'indice INSEE des prix à la consommation, les membres de la commission culture proposent une augmentation de 2,5% (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) sur les tarifs actuels :

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	PROPOSITION DE TARIFS 2022-23 (HAUSSE 2,5%)									
	CCTVV tranches QF						Ancien tarif activité professionnelle sur CCTVV	Nouveau tarif activité professionnelle sur CCTVV	Ancien tarif hors CCTVV	Nouveau tarif hors CCTVV
	Ancien tarif < 700 moins 18 ans	Nouveau tarif < 700 moins 18 ans	Ancien tarif 700-1200 moins 18 ans	Nouveau tarif 700-1200 moins 18 ans	Ancien tarif > 1200 et + 18 ans	Nouveau tarif > 1200 et + 18 ans				
EVEIL MUSICAL (GS ET CP) (EN CP, LA DI* EST INCLUSE)	116 €	119 €	129 €	132 €	142 €	146 €	142 €	146 €	258 €	264 €
*DECOUVERTE INSTRUMENTALE (à partir du CP)	57 €	58 €	62 €	64 €	69 €	71 €	69 €	71 €	73 €	75 €
CURSUS COMPLET (FM + INSTRUMENT + PRATIQUE COLLECTIVE)	212 €	217 €	237 €	243 €	260 €	267 €	364 €	373 €	474 €	486 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE (CHŒUR D'ENFANTS, CHŒUR ADULTE 'ARCIA CHŒUR', ORCHESTRE D'HARMONIE JUNIOR, ENSEMBLES POLYPHONIQUES, MUSIQUES ACTUELLES, FORMATION MUSICALE SEULE)	71 €	73 €	73 €	75 €	75 €	77 €	75 €	77 €	75 €	77 €
INSTRUMENT SEUL (SI FIN DE DEUXIEME CYCLE OBTENU)	199 €	204 €	224 €	230 €	244 €	250 €	312 €	320 €	447 €	458 €
DEUXIEME INSTRUMENT SEUL	110 €	113 €	135 €	138 €	158 €	162 €	218 €	223 €	270 €	277 €
REDUCTION MUSICIEN UNION MUSICALE / HARMONIE BATTERIE FANFARE MUNICIPALE SAINT EPAIN SI COURS D'INSTRUMENT PRIS A L'EMI	-71 €									
REDUCTION DEUXIEME MEMBRE DE MEME FAMILLE	-10%									

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

14) Remboursement surcoût d'électricité à la MSP du Richelais

Depuis début janvier, la MSP du Richelais souffre de problèmes de chauffage PAC. Eiffage a eu des retards dans ses interventions à cause du COVID notamment et des délais de livraison de matériel plus longs que d'habitude. Les professionnels de santé ont donc eu une surconsommation d'électricité de 1 230 €. Ils demandent à la CCTVV de déduire cette somme d'un prochain loyer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
38 pour, 6 contre, 1 abstention**

- **APPROUVE** la prise en charge du surcoût d'électricité de la MSP du Richelais en déduisant 1 230 € du loyer de mai.

15) Questions et informations diverses

Prochaines conférences des maires :

11 avril, à 18H : Présentation par la DDT de la loi Climat et ses conséquences pour la CCTVV.

17 mai à 18H au Cube : Présentation par le SMICTOM du programme prévisionnel des futurs travaux sur les déchèteries du territoire.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2022-010 (exécutoire le 07/03/2022)** : Approbation de l'offre de SAS ED Consultant situé à Dierre (37150) représenté par M. Erwan DOUROUX pour assurer la phase 1 et la phase 2 de la mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance d'un montant de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC.
- **DP 2022-011 à 014 : ANNULÉES**
- **DP 2022-015 (exécutoire le 10/03/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 103 de 1 200 € au dossier MAR2022-A-03 au titre de travaux d'adaptation du logement (douche, volets roulants...) pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune de LIGRÉ (au total 9 212 € de subventions, 18 354 € de travaux, soit 50 % d'aides).
- **DP 2022-016 (exécutoire le 08/03/2022)** : Approbation du Protocole sanitaire Covid-19 version n°8 - applicable depuis le 28 février 2022 - relatif au fonctionnement des équipements sportifs de la CCTVV (remplace le protocole version n°7).
- **DP 2022-017 (exécutoire le 15/03/2022)** : Signature d'un avenant à la convention, avec la Mairie de l'Île- Bouchard, en vue de la mise à disposition d'une salle complémentaire de réunion en sus de l'espace dédié à la bibliothèque intercommunale située 10 rue des Quatre vents 37220 ILE BOUCHARD pour :
 - ✓ Un montant annuel de 600 € (soit 50 € par mois)
 - ✓ Une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)
- **DP 2022-018 (exécutoire le 17/03/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 104 de 1 200 € au dossier RAU2022-E-04 au titre de travaux d'économie d'énergie pour le propriétaire dont le bien est situé à VERNEUIL-LE-CHATEAU (total 23 700 € de subventions/36 638 € de travaux).